

DIRECTION AMENAGEMENT
URBANISME ENVIRONNEMENT
LM/FL

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 2 JUILLET 2009

DELIBERATION

OBJET : Ilot Pasteur – classement dans le domaine public de l'allée André Le Boulbar

Rapporteur : Patrick GARGAM

La ville a aménagé l'îlot Pasteur avec la SA d'HLM Le Logis Breton.

La société a construit plusieurs collectifs :

- Villa marine ⇒ 24 logements en accession - achèvement avril 2001
- Villa turquoise ⇒ 11 logements en accession - achèvement mai 2006
- Villa océane ⇒ 12 logements locatifs - achèvement mai 2006
- Villa émeraude ⇒ 2 logements en accession - achèvement juin 2009
- Villa coraline ⇒ 8 logements locatifs - achèvement juin 2009

La villa marine a un accès garage rue Ste-Anne, le reste de l'opération est desservi par une allée nouvelle « allée André Le Boulbar ».

L'allée est cadastrée :

- CK323, parcelle de 328 m² , acquise auprès du Logis Breton le 11 mars 2008 par acte administratif ;
- CK320, parcelle de 176 m², acquise auprès du Logis Breton le 11 mars 2008 par acte administratif ;
- CK 299, parcelle de 166 m² acquise par acte notarié du 11 février 2007.

Le linéaire de cette voie est de 80 mètres.

Selon l'article L2111-3 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), l'acte de classement n'est qu'un constat de l'appartenance du bien au domaine public, c'est à dire affecté à l'usage direct du public, affecté à un service public. Une décision est nécessaire à la procédure de classement.

Le conseil municipal, vu l'avis favorable de la commission «développement durable, urbanisme, environnement, déplacements, patrimoine et solidarités », après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE le classement des parcelles dénommées ci-dessus dans le domaine public ;

- DONNE tous pouvoirs au maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les différentes formalités.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
L'adjoint délégué,

Patrick GARGAM